



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2018 à 18 HEURES 30

Date de convocation : 28 septembre 2018
Nombre de Membre en exercice : 9
Nombre de Membre présents : 7
Nombre de votants : 7

L'an deux mille dix-huit, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHABERT Gérard, Maire, dans la salle du conseil municipal.

*Présents : MM. AMIOT Bruno, BONTÉ Gérard, CHABERT Gérard, CHARLES Claude, CHAUFFARD Benoit, CLÉRIOT Jean-Pierre, LANDRE Mélanie,
Absentes excusées : Mmes Mme BAGNARD Florence et NAULOT Patricia,*

Le nombre de conseillers présents étant de sept, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte à 18 h 30.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.212.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme LANDRE Mélanie, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2018/28 – ENEDIS : compteur LINKY

Vu la délibération n° 2018/21 du 22 juin 2018 approuvant le refus de remplacer les compteurs électriques existants par la pose de compteur LINKY,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 3 septembre 2018 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la compétence pour s'opposer au déploiement des compteurs LINKY liées à des questions de forme,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2018/21.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Monsieur CHAUFFARD ne prend pas part au vote puisque la demande émane de la Préfecture et que c'est une loi : n°2015-992 du 17 août 2015) :

Décide de retirer la délibération n° 2018/21 du 22 juin 2018 approuvant le refus de remplacer les compteurs électriques existants par la pose de compteur LINKY.

Délibération n°2018/29 – Entretien voirie communale

Le maire présente le devis de l'entreprise COLAS concernant l'entretien de la voirie communale sur l'ensemble du village. Ce devis s'élève à 101 165.27 € HT. Le Conseil municipal attend le plan de financement pour délibérer.

Délibération n°2018/30 – CCAVM : rapports d'activités 2017

Le Maire présente le rapport global annuel d'activités 2017 transmis par la CCAVM.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications du Maire, APPROUVE à l'unanimité ce rapport.

Délibération n°2018/31 – CCAVM : rapports CLTC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN est sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Le maire présente aux membres du conseil, le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) concernant les charges nettes transférées au titre de la compétence « Maisons de Service Au Public ».

Le Conseil Municipal après avoir écouté les explications du Maire,
APPROUVE à l'unanimité le rapport présenté sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence 'Maisons de Service Au Public »

Délibération n°2018/32 – SPANC : rapport annuel RPQS 2017

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) adopté par le comité syndical de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, le 29/03/2018.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2018 à 18 HEURES 30

Le Conseil municipal après avoir écouté les explications du maire et en avoir délibéré approuve à l'unanimité le rapport annuel 2017 du SPANC.

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Givry adhère aux services du SPANC et selon la délibération du comité syndical de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 26/06/2018, celui-ci a décidé de reconduire l'adhésion des communes à 1€.

Le Conseil Municipal après avoir écouté les explications du Maire, accepte de maintenir à 1€ le montant de l'adhésion de la commune de Givry à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Délibération n°2018/33 – ONF : état d'assiette 2019

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame Véronique PICHON concernant la proposition d'inscription à l'état d'assiette 2019 effectuée par l'Office Nationale des Forêts (ONF) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2019

Parcelle ou unité de gestion	Surface	Type de coupe	Année de passage prévue à l'aménagement (1)
parcelle 31	5,53	EMC	2019

(1) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'aménagement, indiquer N.P

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface	Type de coupe	Proposition : R report S suppression	Justification (en clair)
parcelle 11	1,77	TS	REPORT 2020	Lié à l'affouage

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Délibération n°2018/34 – AGEDI : convention mise en place RGPD « Régime Générale à la Protection des Données »

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le **Maire** propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2018 à 18 HEURES 30

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Délibération n°2018/35 – Plan de zonage PLUi

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal n°2015-103 prise par le Conseil Communautaire de la CCAVM, en date du 16 décembre 2015, prévoyant une saisine des Conseil Municipaux pour avis motivé lors de la délimitation du zonage.

Elaboré par la CCAVM, en collaboration avec les communes, ce zonage s'inscrit dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de zonage du PLUi de la CCAVM, défini en date du 30 août 2018, afin de la valider.

Il est précisé que la validation concerne la définition des zones constructibles. Les zones agricoles et naturelles, ainsi que d'autres éléments réglementaires pourront être ajoutés au projet de plan, sans pour autant impacter la constructibilité des secteurs validés par la présente délibération. Le cas échéant, une nouvelle validation en Conseil Municipal sera nécessaire.

Il est ajouté qu'à l'issue de la saisine des conseils municipaux, une conférence intercommunale des Maires sera organisée pour tirer le bilan des avis exprimés. Finalement, le Conseil Communautaire validera le zonage éventuellement modifié par la Conférence intercommunale des Maires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Demande à la conférence des Maires de statuer sur les modifications suivantes :

- inscrire la zone "Les Chamnières" et une partie de la zone "Le Guillon" en zone UJ,
- retour de la parcelle cadastrée ZD122 en zone UE

Délibération n°2018/36 – devis palissade mairie / NAULOT

Le Maire rappelle que Madame NAULOT, propriétaire du terrain attenant à la salle des fêtes, demande s'il était possible de poser des panneaux en bois le long du terrain afin de protéger ses voitures lorsque l'employé communal débroussaile le terrain derrière la mairie. Lors de sa séance du 22 juin 2018, le Conseil municipal ne s'y opposait pas.

Le maire présente les devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal OPTÉ pour le devis de BRICO DEPOT s'élevant à 430.94 € HT

Délibération n°2018/37 – projet barbecue au Pâtis

Le Maire présente le projet d'installer un barbecue sur le pâtis afin de faciliter l'organisation des associations lors de leurs manifestations et celles de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE le projet et CHARGE le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations auprès des services instructeurs de l'urbanisme (DDT).

Délibération n°2018/38 – Liste des admissions en non-valeur

Le Maire présente la liste de demande d'admission en non-valeur présentée par Madame Corinne FABRE, Trésorier receveur municipal, concernant des titres sur la période 2010-2016 pour un montant global de 216.63 € sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal REFUSE d'admettre cette somme en non-valeur.

Questions et informations diverses.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2018 à 18 HEURES 30

En complément de la délibération n°2018/37, il a été évoqué qu'il serait judicieux d'installer l'eau potable et l'électricité en construisant un cabanon fermé à clé sur le Pâtis.

Le Maire informe qu'il a envoyé au Pays Avallonnais le recensement des besoins au sujet des panneaux directionnels pour le projet OGS.

Le Maire informe que nous avons reçu en mairie l'accord du Conseil Départemental pour la subvention « Village de l'Yonne » de 1 582 € pour la mise en sécurité de l'église et la réfection des abat-sons.

Le Maire présente le devis de l'entreprise MAILLARD pour le remplacement des fenêtres du presbytère. Un conseiller souligne que nous sommes dans le site du vézelien et qu'une déclaration préalable doit être remplie. Une option PVC serait préférable.

Le Maire informe qu'il a envoyé à la CCAVM une fiche de recensement concernant l'EPF (Etablissement Public Foncier)

Le Maire propose, pendant le repas du 11 novembre, de solliciter une association de danse afin de célébrer les 100 ans. Le coût de la prestation sera de 300 €.

Le Maire informe qu'un nouvel habitant de Givry propose une vente de produits groupée qui ferait bénéficier les acheteurs de tarifs avantageux. Ses coordonnées seront consultables en mairie.

Monsieur CHAUFFARD fait part d'une anomalie détectée dans les analyses de prélèvement dans le réservoir. Les mesures seront mises en place avec l'employé communal pour renforcer la surveillance.

Monsieur CHAUFFARD informe qu'une remise au point sera faite pour le problème de l'achat d'un compteur d'eau fait par un particulier : la commune est propriétaire des compteurs d'eau. Le compteur leur sera remboursé sur justificatif.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures.